

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-2360

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	700 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	700 000
TOTAUX	700 000	700 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Associations des salariés agricoles sont les seules structures constituées par et pour les salariés agricoles. Les partenaires nationaux, départementaux et régionaux s'amenuisent d'années en années alors que cette profession gagne à être valorisée, accompagnée, soutenue au regard de la situation

actuelle (offres d'emploi non pourvues, image dévalorisée, part du salariat dans les exploitations qui augmente...).

Ainsi, cet amendement propose de valoriser ce secteur et de financer les associations qui oeuvrent à la promotion et au développement de l'activité de salarié agricole en abondant de 700 000 euros les crédits prévus à l'action 21 « Adaptation des filières » du programme 149 "Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture" , soit l'équivalent d'environ 1€ par salarié agricole.

Ces crédits supplémentaires permettront :

- La valorisation des métiers de salarié agricole,
- La rupture de l'isolement par la création de lien social,
- De donner une visibilité à cette profession,
- de répondre aux besoins des salariés agricoles pour qu'ils soient bien dans leur métier et dans leur vie personnelle.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement au regard de l'article 40 de la Constitution, cette mesure est gagée par la diminution de 700 000 euros des crédits de l'action l'action 1 « Moyens de l'administration centrale » au sein du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »